



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Rectorat**

**Division des  
personnels  
enseignants**

**DIPER E1/E2**

**FR/SS/VDR**

Réf N°2018-815

Affaire suivie par  
Fabien Rivaux  
Virginie Dalla-Rosa  
Sandrine Stacchetti

Téléphone  
04 76 74 71 30  
04 76 74 76 69  
04 76 74 71 68

Mél :  
Fabien.rivaux  
@ac-grenoble.fr  
Virginie.dalla-rosa  
@ac-grenoble.fr  
Sandrine.stacchetti  
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim  
CS 81065 - 38021  
Grenoble cedex 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 10 décembre 2018

La rectrice de l'académie de Grenoble  
Chancelière des universités

à

Messieurs les présidents d'université  
Madame la présidente de la communauté de  
l'Université Grenoble Alpes  
Monsieur l'administrateur général de Grenoble INP  
Monsieur le directeur de l'institut d'études  
politiques de Grenoble

Mesdames et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale

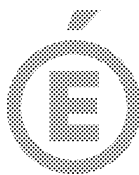
Mesdames et messieurs les chefs  
d'établissements

**Objet** : accueil en détachement de fonctionnaires de catégorie A dans le corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré - rentrée 2019

La note de service n° 2018-141 du 3 décembre 2018, parue au bulletin officiel de l'éducation nationale n° 45 du 6 décembre 2018, précise les conditions de diplômes et les différentes règles applicables au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les dossiers de candidature, constitués selon les instructions de la note précitée, devront être adressés au rectorat de l'académie de Grenoble, 7 place Bir-Hakeim CS 81065, 38021 Grenoble cedex 1, au plus tard **le mercredi 23 janvier 2019**, délai de rigueur :

- A la DIPER E1 pour un détachement dans un des corps suivants :
  - professeurs agrégés
  - professeurs certifiés
  
- A la DIPER E2 pour un détachement dans un des corps suivants :
  - professeurs de lycée professionnel
  - professeurs d'éducation physique et sportive
  - psychologues de l'éducation nationale
  - conseillers principaux d'éducation



Les dossiers parvenus au rectorat après cette date seront déclarés hors délai et ne seront pas étudiés, seuls les dossiers complets le seront.

Je vous informe que la DIPER E se chargera de solliciter l'avis motivé du corps d'inspection compétent.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

La note de service et la fiche de candidature sont disponibles sur le site du rectorat de l'académie de Grenoble (Rubrique Personnels - Carrière - Détachement).

Il est précisé que les dossiers de demandes de détachement (annexe 2 de la note de service) présentés par les professeurs des écoles devront comporter l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale et l'avis de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que d'autres dispositifs de recrutement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale peuvent s'avérer plus pertinents pour eux, comme par exemple l'accès au corps des professeurs certifiés par liste d'aptitude en application du décret n°72-581 du 4 juillet 1972.

Je les invite en conséquence à prendre connaissance de la note ministérielle qui paraîtra au BOEN courant décembre 2018 et de la circulaire rectorale qui sera disponible début janvier 2019.

Les dossiers de détachement ayant reçu un avis favorable du recteur seront examinés par les commissions administratives paritaires nationales qui se tiendront en juin 2019, à l'issue desquelles vous connaîtrez la décision ministérielle relative à votre demande de détachement.

Pour la rectrice et par délégation  
Le directeur des ressources humaines

Fabien Jaillet